

LES AUTRES DECHETS

1. Les huiles :

Un conteneur pour récolter les huiles usagées est à votre disposition au recyparc.

2. Les consommables d'impression :

Les consommables d'impression (d'usage privé ou non, remis dans leur emballage d'origine) du type : Laser, jets d'encre, rubans et bidons vides de toner, peuvent être déposés à la maison communale.

3. Les piles et batteries :

-Les piles usagées peuvent être déposées à l'administration communale ou dans la plupart des magasins de notre commune.

-Les batteries sont acceptées au recyparc.

4. Les électroménagers usagers :

-doivent être repris par le vendeur qui fournit des appareils neufs en remplacement

-peuvent aussi être déposés au recyparc

5. Les pneus usagés :

-doivent être repris par le marchand qui fournit des neufs de remplacement

-peuvent être remis à certains marchands moyennant paiement sans qu'il y ait remplacement par des pneus neufs

6. Les déchets de cimetières :

Les déchets de cimetières peuvent être déposés dans les conteneurs placés dans chacun des cimetières.

7. Les déchets commerciaux et artisanaux :

Les déchets provenant d'activités professionnelles peuvent être déposés au centre le CAVIC, Espace Greiner à 4100 Seraing (04/385.08.25)